



CABINET

LARGE DIFFUSION

CIRCULAIRE N° - 00012 /MSP/CAB.21

faisant obligation aux personnels de santé de se faire vacciner
contre la COVID-19

Conformément à la mesure prise par la Coordination nationale de gestion de la pandémie de Coronavirus COVID-19 en date du 23 septembre 2021, il est fait obligation à tout personnel de santé de se faire vacciner contre la COVID-19 au plus tard le samedi 30 octobre 2021.

La non-observation de cette mesure expose les intéressés aux sanctions disciplinaires.

Les responsables des établissements sanitaires sont tenus de faire appliquer la présente circulaire qui ne doit souffrir d'aucune entorse.

Fait à Brazzaville, le 30 SEPT 2021

Le Ministre de la Santé et de la Population



Gilbert MOKOKI